



DECISION N° 2022/035

Relative à la signature d'un second bon de commande pour la mise en service de lignes de covoiturage spontané sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°003/2021 du 29 Janvier 2021 du conseil communautaire, relative à la prise de compétence mobilité locale,

Vu la décision N°38/21 du 15 Juin 2021, relative au plan de financement pour l'acquisition de bornes de covoiturage,

Vu la décision N°2022/007 du 11 Mars 2022, relative à la passation d'un marché à bons de commande avec la société ECOV et à la signature du premier bon de commande,

Vu l'article 6 du CCAP relatif au marché, précisant que deux bons de commande seront réalisés, d'une part pour l'étude préalable et d'autre part pour le déploiement du dispositif,

Considérant la réalisation de l'étude préalable et la nécessité d'engager le déploiement du dispositif,

DÉCIDE

Article 1 : La signature du second bon de commande avec la société ECOV sise 4 Place François II, 44200 Nantes, pour une prestation de fourniture, pose, mise en service et exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané, d'un montant de 74 030,20 € HT soit 88 836,24 € TTC.

Article 2 : Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 21 juin 2022

Fait à Marvejols, le 21 juin 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr